

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
juin  
2018

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 juin 2018 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

180601

#### PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2018 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

180602

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2018

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 200 565.88\$ et celui des revenus de 89 366.85\$ pour le mois d'avril 2018 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	36 032.49 \$
Sécurité publique :	14 142.78 \$
Transport :	76 966.12 \$
Hygiène du milieu :	25 333.45 \$
Santé et bien-être :	1 492.83 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	46 598.21 \$
Frais de financement :	0.00 \$

Adopté unanimement

## RAPPORT DU MAIRE

### 180604 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2017

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accepte le rapport financier préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 25 mai 2018. Les revenus de fonctionnement de l'administration municipale sont de 4 318 233 \$. Les charges de l'administration municipale sont de 3 987 884 \$. En incluant les montants conciliés à des fins fiscales, l'administration municipale termine l'année 2017 avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 256 134 \$.

Adopté unanimement

### 180605 PROJET DE RÈGLEMENT RÈGLEMENT 18-311 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET DES SERVICES » »

Je, Lynda Carrier, conseillère, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser certaines annexes du règlement en vigueur afin de notamment modifier la tarification municipale pour des biens et des services offerts. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juillet 2018.

Lynda Carrier, conseillère

### 180606 PROJET DE RÈGLEMENT RÈGLEMENT 18-312 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »

Je, Alexandre Morin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser certaines annexes du règlement en vigueur afin de notamment modifier les limites de vitesses sur les chemins publics, ajouter des panneaux d'arrêt et ajouter des zones de stationnement interdit. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juillet 2018.

Alexandre Morin, conseiller

PROGRAMME DE LA TAXES SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018  
MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 ;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
4. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain ;
6. La Municipalité s'engage à informer le ministère Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté unanimement

180608

PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL  
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER RIRL-2017-697/VOLET PLANS  
ET DEVIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Bellechasse a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà présentée une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement

180609

ACQUISITION DE TERRAINS  
LOTS 5 853 099, 5 853 100 ET 5 853 101

CONSIDÉRANT l'acceptation commune des modalités et conditions incluses au projet de promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et M. Maxime Bernard;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire l'acquisition des immeubles à des fins de planification de développement futur.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'acquisition des lots 5 853 099, 5 853 100 et 5 853 101 suivant les modalités du projet de promesse d'achat à intervenir.

2. Le conseil mandate Me Nathalie Leblond, notaire, 2789, avenue Royale, Saint-Charles-de-Bellechasse, pour préparer le contrat notarié à intervenir entre les parties.
3. Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer la promesse d'achat et le contrat notarié à intervenir entre les parties et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution et y mettre toutes clauses qu'ils jugeront utiles.

Adopté unanimement

180610      SERVITUDE POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE AU 3127 À 3135  
AVENUE ROYALE  
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'une conduite pour fins d'utilité publique sur le terrain du 3127 au 3135 avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir une servitude pour fins d'utilité publique tel que contenu aux plans et à la description technique, de la minute 640, préparés par Louis-Pierre Harvey, arpenteur-géomètre.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le maire, M. Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer la servitude pour fins d'utilité publique sur le lot 5 476 517, située au 3127 au 3135 avenue Royale, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

180611      OCTROI DE CONTRAT  
TRAVAUX DE PAVAGE SAISON 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pavage pour la saison 2018 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que six soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour des travaux de pavage pour la saison 2018 à B.M.L. - Division de Sintra Inc. pour un montant de 171 018.70 \$, taxes incluses.

2. Le conseil octroie le contrat pour la réserve des travaux de tranchées à P.E. Pageau Inc. pour un montant de 162.00\$ la tonne, plus taxes applicables.

Adopté unanimement

180612

**OCTROI DE CONTRAT  
DÉSHUMIDIFICATEUR À LA CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour un déshumidificateur pour la caserne d'incendie ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposé des soumissions.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat d'achat d'un déshumidificateur à Ictec Climatisation Inc. au montant de 8 455.00\$, taxes en sus.

Adopté unanimement

180613

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RÉVISÉE CONCERNANT LE  
SYSTÈME « CASCADE » PERMETTANT L'APPROVISIONNEMENT  
EN AIR RESPIRABLE  
ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNER**

CONSIDÉRANT que le système Cascade permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie est fonctionnel depuis l'automne 2006 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Lazare offrait le service depuis le 1er mai 2013 en vertu d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Honfleur offrira dorénavant ce service à 17 des 20 municipalités de la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'une nouvelle entente intermunicipale révisée a été préparé pour préciser les services offerts aux municipalités ainsi que les obligations de la municipalité d'Honfleur et des 16 autres municipalités signataires de cette entente qui sera effective rétroactivement au 17 mai 2018.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte de signer l'entente intermunicipale révisée régissant l'utilisation et l'entretien système Cascade permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie selon les termes et conditions apparaissant au projet d'entente intermunicipale étant effective le 17 mai 2018.

2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité.

Adopté unanimement

180614

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE COMPRESSEUR  
POUR L'APPROVISIONNEMENT EN AIR RESPIRABLE  
ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT que le service d'incendie de la municipalité d'Honfleur a été retenu pour offrir le service d'approvisionnement en air respirable à 17 municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bellechasse et les 20 municipalités ont confirmé leur accord quant à l'achat d'un compresseur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bellechasse a retenu la soumission déposée par La Boutique du Plongeur pour la fourniture d'un compresseur avec station de remplissage et un système de stockage;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'une entente intermunicipale a été préparé pour préciser les services offerts aux municipalités ainsi que les obligations de la municipalité d'Honfleur et des 19 autres municipalités signataires de cette entente qui sera effective rétroactivement au 17 mai 2018.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte de signer l'entente intermunicipale régissant l'achat, l'utilisation et l'entretien du compresseur servant pour la MRC et la municipalité de Saint-Anselme permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie selon les termes et conditions apparaissant au projet d'entente intermunicipale étant effective le 17 mai 2018.
2. D'autoriser le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité.

Adopté unanimement

180615

APPLICATION DE LA SECTION IV DE LA LOI SUR LES  
COMPÉTENCES MUNICIPALES  
NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la section IV de la Loi sur les compétences municipales, chaque municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts;

CONSIDÉRANT que M. Paul Blais, directeur du Service régional d'inspection, ne peut plus assurer ses rôles et fonctions en raison de son départ à la retraite et qu'il avait été nommé à titre de personne

désignée pour l'application de la section IV de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la section IV de la Loi sur les compétences municipales précise que l'acte de désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal désigne M. Eric Gauthier et/ou Steven Grenon pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.
2. QUE la rémunération et les frais admissibles soient les suivants :
  - a. Ouverture du dossier : 50,00 \$
  - b. Pour le travail de la personne désignée (vocation sur le terrain, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 75,00 \$/hre
  - c. Déboursés divers selon les coûts réels (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs, transmissions de documents, etc.)
  - d. Frais de déplacements : 0,45 \$/Km

Adopté unanimement

180616

OFFRE DE SERVICE SUR LA DÉMARCHE COMMUNE DE REFONTE  
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME  
ACCEPTATION

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités de Bellechasse devront modifier, en 2018, leurs règlements de zonage, de construction, de lotissement, etc. à la suite des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté la résolution 180115 confirmant son adhésion à la démarche commune de refonte des outils d'urbanisme sous la responsabilité de la MRC de Bellechasse et signifiant son accord pour le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu l'aide financière provenant du MAMOT d'un montant de 50 000\$ pour le projet de démarche commune de refonte des outils municipaux d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la création d'un service pour la rédaction réglementaire permettra une uniformité des règlements municipaux et une facilité quant à l'application de ces règlements pour le service d'inspection régional ;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé aux municipalités une offre de service expliquant les différentes étapes de la démarche commune de refonte des outils municipaux d'urbanisme, comprenant un échéancier des différentes étapes ainsi qu'un budget.



Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La municipalité accepte l'offre de service déposée par la MRC de Bellechasse et s'engage à défrayer les coûts reliés à la réalisation de la démarche commune de refonte des outils municipaux d'urbanisme, selon les montants de 5 891.00\$ par année, échelonnés sur une période de 3 ans.

Adopté unanimement

180617 COMITÉ DE PILOTAGE FAMILLES ET AÎNÉS MRC  
NOMINATIONS

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La municipalité procède à la nomination de M. Jean-Francois Comeau, directeur général, et Mme Lynda Carrier, conseillère, pour siéger au comité.

Adopté unanimement

180618 FIN D'EMPLOI  
M. JEAN-FRANCOIS CARON

CONSIDÉRANT que M. Jean-François Caron, suite au dépôt du diagnostic médical, s'est vu imposer de nouvelles limitations fonctionnelles;

CONSIDÉRANT que, dans ses conditions, la Municipalité ne peut réintégrer M. Caron dans un emploi convenable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. D'entériner la fin d'emploi de M. Jean-François Caron et ce, en date du 29 mai 2018.
2. De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

180619

EMBAUCHE  
EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre en raison de la vacance du poste d'employé des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste affichée du 18 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Sébastien Turgeon pour agir à titre d'employé aux Travaux publics;
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur;
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

180620

ACTE DE CESSION LOT 6 216 118  
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend procéder à la réalisation de la Phase 1 des travaux de réfection de l'Hêtrière Ouest, ce qui inclut l'élargissement et la reconstruction de la structure de chaussée existante incluant l'enrobé bitumineux, l'aménagement de fossés de drainage ouverts et canalisés ainsi que l'aménagement et la réfection de ponceaux privés;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit procéder à un acte de cession avec le lot 6 216 118, appartenant à M. Michaël Lévesque et M. Alain Lévesque;

CONSIDÉRANT que cet échange de terrain se fait à titre gratuit envers la Municipalité par les propriétaires mentionnés à la présente.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le maire, Martin Lacasse, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer le contrat notarié, pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

180621

**PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER OMH DE ST-CHARLES  
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION**

CONSIDÉRANT que l'entente de supplément au loyer venait à échéance le 31 mars 2018.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le renouvellement de l'entente pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2023 et confirme sa participation financière.

L'entente comprend l'annexe suivante :

Numéro d'entente	Programme Client	Volet	Année Prog.	Nbres unités	Participation municipalité
5427	Accès logis	Volet 2	2006	27	Oui

Adopté unanimement

180622

**ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC  
INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL**

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise son congrès du 13 au 15 juin 2018.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil autorise le directeur général, M. Jean-Francois Comeau, à participer au congrès et autorise le paiement des frais d'inscription de 575 \$, plus taxes, et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au maire.

Adopté unanimement

180623

**DEMANDE DE SUBVENTION  
CFER DE BELLECHASSE**

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 50 \$, au CFER de Bellechasse pour l'album des finissants.

Adopté unanimement

180624

REMERCIEMENTS  
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CARON

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT

Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à Monsieur Jean-François Caron pour ses 21 années de service au sein de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Adopté unanimement

180625

FÉLICITATIONS  
SOUPER FESTIF

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Service des Loisirs pour l'organisation du Souper festif, qui fut un franc succès.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

180626

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

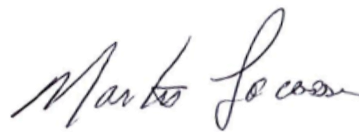
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 21 h 08.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-François Comeau

Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*